

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 4 janvier 2018

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈREDES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**<http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**<http://dm.eesc.europa.eu/EESCDocumentSearch/Pages/opinionssearch.aspx> |

**Sommaire:**

[1. **Cohésion économique et sociale** 3](#_Toc502835229)

[2. **Inégalité économiques et sociales** 4](#_Toc502835230)

[3. **Affaires institutionnelles** 5](#_Toc502835231)

[4. **Industrie / Défense** 6](#_Toc502835232)

[5. **Transports** 9](#_Toc502835233)

[6. **ENVIRONNEMENT** 11](#_Toc502835234)

[7. **Politique alimentaire** 15](#_Toc502835235)

[8. **Affaires sociales** 17](#_Toc502835236)

[9. **Relations extérieures** 21](#_Toc502835237)

La session plénière des 6 et 7 décembre 2017 a été marquée par la présence de **M. Vytenis ANDRIUKAITIS**, commissaire européen chargé de la santé et la sécurité alimentaire, et par la remise du **Prix de la société civile**.

Les avis adoptés en session sont les suivants:

#  **Cohésion économique et sociale**

* ***Adaptation des ressources pour les objectifs de la politique de cohésion***

**Catégorie C**

**Références:** COM(2017) 565 final – 2017/0247 (COD)

 EESC-2017-05609-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

## Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact****:*  *Helena POLOMIK*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9063 – courriel:* *Helena.Polomik@eesc.europa.eu**)*

#  **Inégalité économiques et sociales**

* ***Partage inégal des richesses en Europe***

**Rapporteur:** Plamen DIMITROV (Employeurs – BG)

**Référence:** Avis d’initiative

 EESC-2016-05712-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE

* estime que les inégalités de revenus et de richesses au sein de l’Union européenne constituent des défis économiques et sociaux, auxquels il convient de remédier à la fois au moyen de mesures adéquates à l’échelon national et avec le soutien d’actions menées au niveau de l’UE;
* estime qu’un système efficace de transferts sociaux et d’aide sociale est indispensable. La redistribution par la fiscalité devrait remédier aux insuffisances inhérentes au système d’économie de marché. Il y a lieu d’accroître les richesses relevant du bien public car elles sont un levier pour lutter contre les inégalités. L’assiette des recettes fiscales devrait être modifiée pour passer d’une imposition du travail à une taxation de la richesse;
* a la conviction qu’une croissance économique soutenue est l’élément déterminant pour réduire la pauvreté et les inégalités de richesse. Elle doit être encouragée par une meilleure utilisation des Fonds structurels et de cohésion, la promotion de l’esprit d’entreprise, la concurrence, des programmes de soutien des PME et la mise en œuvre de politiques de lutte contre les discriminations à l’égard des femmes et des personnes défavorisées;
* recommande de développer les politiques à un niveau supranational européen de manière à favoriser une croissance plus inclusive reposant sur une approche intégrée. Il conviendrait que le socle européen des droits sociaux soit associé beaucoup plus étroitement au semestre européen et avec la stratégie Europe 2020;
* souligne qu’il est nécessaire de prendre, en faveur du marché du travail, des mesures ciblées mettant l’accent sur la promotion de l’emploi et la protection de la main-d’œuvre. Il est très important de disposer de normes sociales minimales qui garantissent une rémunération et des conditions de travail décentes. Il convient de mettre l’accent sur la nécessité de faciliter les phases de transition au cours de la vie professionnelle et de garantir des droits communs du travail et en matière sociale;
* recommande la mise en place d’un mécanisme transparent pour effectuer un suivi systématique des données concernant l’ensemble des revenus et des richesses, et consolider ces données. L’établissement d’un registre des actionnaires des entreprises au niveau européen aurait un rôle essentiel dans ce domaine.

***Contact:*** *Alexander ALEXANDROV*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9805 – courriel:* *alexander.alexandrov@eesc.europa.eu**)*

#  **Affaires institutionnelles**

* ***Statut et financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes***

**Rapporteur:** Graham WATSON (Activités diverses – EN)

**Corapporteurs:** Anne DEMELENNE (Travailleurs – BE)

 Stéphane BUFFETAUT (Employeurs – FR)

**Référence:** COM(2017) 481 final – 2017/0219 (COD)

 EESC-2017-05706-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* reconnait que le règlement nº 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes a concouru à renforcer la visibilité, la reconnaissance, l’efficacité et la transparence des partis politiques européens et des fondations politiques qui leur sont affiliées, ainsi que l’obligation qui leur est faite de rendre des comptes, mais convient avec la Commission que les règles existantes présentent des lacunes à combler;
* soutient les propositions de la Commission visant à modifier ce règlement, mais souhaite toutefois i) que la période pendant laquelle le programme d’un parti politique européen doit pouvoir être consultable sur les sites web des partis nationaux membres soit ramenée de 12 à 3 mois et ii) que les informations à fournir, pour chacun des partis membres, relatives à la diversité des candidats porte non seulement sur la représentation hommes/femmes, mais également sur la diversité ethnique et linguistique;
* déplore une nouvelle fois l’aggravation des inégalités de traitement entre, d’une part, les partis et fondations politiques européens et, d’autre part, les associations et fondations européennes poursuivant des objectifs plus généraux, et invite à nouveau la Commission à présenter prochainement un règlement européen équivalent relatif au statut et au financement des associations européennes non affiliées à un parti politique.

***Contact:*** *Patrick FEVE*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9616 – courriel:* *patrick.feve@eesc.europa.eu**)*

#  **Industrie / Défense**

* ***Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense***

**Rapporteur:** Antonello PEZZINI (Employeurs – IT)

**Corapporteur:** Éric BRUNE (Cat.2 – FR)

**Référence:** CCMI/154 – EESC-2017-03593-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

## Le Comité économique et social européen soutient vigoureusement le lancement d’un programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

## Le CESE juge qu’il est capital d’adopter une nouvelle approche, qui voie dans le cadre d’une coopération structurée permanente (CSP) le dispositif essentiel du traité de Lisbonne, susceptible de remplir un rôle d’incubateur politique, grâce auquel il sera possible de construire une Europe de la défense, afin de fédérer les potentialités et les efforts des États membres, conformément aux articles 42, paragraphe 6, et 46 du traité sur l’Union européenne et au protocole 10 du traité.

## Le CESE estime que le règlement EDIDP doit être encadré par une vision stratégique commune en matière industrielle, capable de produire des avancées vers une intégration effective entre les producteurs et les utilisateurs européens, avec la participation d’au moins trois États membres, dans les projets financés et les achats de produits et de services.

## Le CESE considère qu’il est indispensable de doter l’EDIDP d’une gouvernance apte à définir des objectifs partagés et concrets, grâce:

## à un comité consultatif composé d’experts industriels et chargé de définir les choix prioritaires à inscrire dans le programme de travail, et à un comité de gestion auquel participeraient les États membres.

## Il conviendra que le règlement assure:

* un équilibre géographique adéquat entre les pays européens,
* une part importante de participation pour les petites entreprises,
* la fin de la précarité pour les travailleurs de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), afin de confirmer la validité des financements de l’UE,
* le respect des normes sociales et environnementales, en particulier en matière d’écoconception et de sécurité de l’emploi[[1]](#footnote-2), afin de sécuriser les compétences de l’industrie,
* des possibilités transparentes, pour toutes les entreprises de l’UE, indépendamment de leur lieu d’activité et de leur taille, de participer au programme EDIPD.

## Le CESE convient que les interventions de l’EDIDP devraient mettre l’accent sur le développement de produits et de services, ainsi que de prototypes.

***Contact:*** *Adam PLEZER*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8628 – courriel:* *Adam.Plezer@eesc.europa.eu**)*

* ***Lancement du Fonds européen de la défense***

**Rapporteur:** Mihai IVAȘCU (Activités diverses – RO)

**Corapporteur:** Fabien COUDERC (Cat. 2 – FR)

**Référence:** CCMI/155 – EESC-2017-03598-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

## Le CESE recommande vivement que les États membres et la Commission européenne utilisent le FED pour maintenir des capacités industrielles clés sur le sol européen ainsi que pour veiller à ce que les deniers européens soient utilisés pour la recherche et le développement (R&D) en Europe et pour l’achat de systèmes d’armement européens.

## Le CESE soutient l’approche axée sur la compétitivité du FED, qui permettra à la fois d’assurer un accès à tous les États membres et de financer des projets qui permettront de produire de la valeur ajoutée et de développer des technologies de pointe.

## Le CESE se félicite de l’attention toute particulière qui est accordée, dans la proposition actuelle, aux PME, quelle que soit leur pays d’origine. Le CESE apprécierait aussi que soient mis en place des mécanismes de participation des PME, comme par exemple un système de bonus, qui permettraient de renforcer la coopération transfrontière entre les PME.

## Le CESE est fermement convaincu qu’il est nécessaire de constituer des capacités clés fortes venant soutenir les intérêts européens.

## Le CESE recommande que les procédures de sélection utilisées dans les appels à propositions prennent en compte des normes sociales et environnementales élevées et obligatoires.

## Le CESE estime que la gouvernance du FED doit être mise en place dès que possible, et que devraient s’y trouver associés l’Union européenne, l’Agence européenne de défense (AED) et les États membres, ainsi que l’industrie.

## Le CESE recommande d’étudier la possibilité d’augmenter le nombre minimum de pays participant à un projet éligible pour le porter à trois, à mesure que le programme du FED évolue.

## Le CESE recommande de prévoir la possibilité de faire appel à des programmes de formation cofinancés par l’Union européenne lors de la phase initiale de développement des projets financés dans le cadre du «volet capacités».

***Contact:*** *Adam PLEZER*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8628 – courriel:* *Adam.Plezer@eesc.europa.eu**)*

#  **Transports**

* ***Statistiques des transports par chemin de fer (refonte)***

**Rapporteur:** Raymond HENCKS (Travailleurs – LU)

**Références:** COM(2017) 353 final – 2017/0146 (COD)

 EESC-2017-04449-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* La Commission utilise le relevé statistique des transports par chemin de fer pour évaluer les effets des actions communautaires déployées dans le domaine ferroviaire et étayer, le cas échéant, la préparation de nouvelles actions.
* De telles statistiques ont été établies, tout d’abord partiellement et de manière peu détaillée, depuis 1980. En 2003, un nouvel acte juridique, en l’occurrence le règlement (CE) nº 91/2003, a introduit des modifications et des compléments de fond. Depuis lors, les États membres doivent collecter et transmettre des statistiques, annuelles, trimestrielles ou quinquennales, sur les prestations du transport de marchandises et de voyageurs, sur la base d’indicateurs déterminés.
* Entretemps, le règlement (CE) nº 91/2003 a été modifié et complété par les règlements (CE) nº 1192/2003, (CE) nº 219/2009 et (CE) nº 2016/2032, au point qu’un grand nombre de dispositions se trouvent éparpillées.
* La Commission s’est contentée de procéder à une simple «codification», en intégrant le contenu des différents règlements précédents dans un ensemble harmonieux et cohérent et sans en altérer le contenu, à l’exception de la suppression du paragraphe 5 de l’article 4 du règlement (CE) nº 91/2003.

Le CESE se déclare satisfait du contenu général de la proposition de la Commission relative aux statistiques des transports par chemin de fer et de la refonte horizontale des quatre règlements en vigueur.

***Contact:*** *Agota BAZSIK*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8658 – courriel:* *Agota.Bazsik@eesc.europa.eu**)*

* ***Véhicules loués sans chauffeur pour le transport de marchandises par route***

**Rapporteur:** Brian CURTIS (Travailleurs – UK)

**Référence:** COM(2017) 282 final – 2017/0113 (COD)

 EESC-2017-2882-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* Le CESE se félicite de cette nouvelle étape dans la suppression de certains des obstacles subsistants à un marché unique efficace et équitable dans le secteur européen du transport routier de marchandises. En l’occurrence, la directive modificative vise à faciliter l’utilisation optimale des flottes de véhicules dans l’ensemble de l’Europe, en particulier pendant les périodes de pointe saisonnières, ainsi qu’à parvenir à un niveau minimal de libéralisation. L’utilisation d’un véhicule loué dans un autre État membre doit être autorisée pendant au moins quatre mois pour permettre aux entreprises de faire face à des pics de demande saisonniers ou temporaires et/ou remplacer les véhicules défectueux ou endommagés.
* Afin de décourager les opérateurs de profiter d’une taxation moins élevée des immatriculations de véhicules dans certains États membres, d’autres mesures devraient être appliquées, par exemple un plafonnement de la proportion de la flotte détenue par un opérateur qui peut être transférée temporairement à un opérateur affilié dans un autre État membre.
* Le Comité constate que malgré l’utilisation de méthodes de traçage de plus en plus efficaces, le cabotage illicite reste un problème important dans le secteur du fret routier. La mise en œuvre des mesures prévues par la directive risque de rendre sa détection plus difficile.

***Contact:*** *Antonio RIBEIRO PEREIRA*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9363 – courriel:* *Antonio.RibeiroPereira@eesc.europa.eu**)*

#  **ENVIRONNEMENT**

* ***Accès à la justice au niveau national en rapport avec les mesures d’application du droit environnemental de l’UE***

**Rapporteur:** Cillian LOHAN (Activités diverses – IE)

**Références:** COM(2017) 2616 final

 EESC-2017-02820-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* La communication interprétative apportera d’autres avantages: une sécurité juridique et une clarté plus grandes pour les décideurs au sein des tribunaux et des structures administratives à l’échelon national, ainsi qu’aux entreprises et aux citoyens, à condition qu’il soit correctement diffusé à tous les intéressés. La cohérence dans l’accès à la justice au sein de l’UE est un facteur essentiel qui sous-tend le marché unique et une application uniforme des droits consacrés par la législation européenne dans l’UE et qu’elle offre la clarté et la sécurité nécessaires aux marchés comme aux investisseurs.
* Le CESE plaide en faveur d’une législation globale et contraignante au niveau de l’UE, nécessaire pour garantir une mise en œuvre cohérente et exhaustive de l’accès à la justice dans l’ensemble de l’Union afin de compléter l’avancée bienvenue en matière d’accès à la justice que constitue la communication à l’examen.
* Pour avoir un réel effet, cette communication devra être accompagnée par des programmes d’éducation et de formation au niveau des États membres à l’intention du public visé, notamment les instances de recours judiciaires et administratives et les citoyens.
* Tout comme les États membres, la Commission doit donner la priorité à la mobilisation de ressources et de financements suffisants pour soutenir de manière efficace ces projets.
* La communication interprétative devra être tenue à jour et actualisée. Des mises à jour en temps opportun de son contenu, ainsi que des actions de formation régulières organisées à l’intention du public visé, sont d’une importance essentielle pour refléter les évolutions dans la jurisprudence de la Cour de justice. L’on devrait envisager la création d’un outil dynamique et actualisé pour la société civile, les administrations publiques et les organes judiciaires.
* Il conviendrait d’accorder la priorité au retour d’information des communautés d’experts et aux lacunes et omissions dans la communication pour les États membres, ainsi que d’y remédier, notamment en étudiant la manière d’aborder les domaines dans lesquels la jurisprudence actuelle de la Cour présente des insuffisances.
* Le CESE attire l’attention sur les limitations que la communication interprétative s’impose en n’intégrant pas les conclusions du comité indépendant d’examen du respect des dispositions de la convention d’Aarhus. Cet ensemble important et utile de travaux peut compléter la communication de la Commission et aider les décideurs et les citoyens en matière d’accès à la justice, et devrait être référencé. Le CESE approuve la convention d’Aarhus et sa pleine mise en œuvre par et au sein de l’UE. Il est donc essentiel que les parties souscrivent aux conclusions formulées en matière de respect des dispositions par le comité qu’elles ont elles-mêmes désigné.

***Contact:*** *Stella BROZEK-EVERAERT*

 *(Tél.: +32 2 546 9202 – courriel:* *Stella.BrozekEveraert@eesc.europa.eu**)*

* ***Plan d’action pour la nature, les populations et l’économie***

**Rapporteur:** Lutz RIBBE (Activités diverses – DE)

**Références:** COM(2017) 198 final

 EESC-2017-03013-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* Le CESE se félicite tout d’abord des conclusions du bilan de santé des directives «Oiseaux» et «Habitats». Il en résulte que celles-ci jouent leur rôle en tant que pierre angulaire d’une politique plus large en matière de biodiversité mais que leur mise en œuvre doit être sensiblement améliorée.
* Il n’est pas précisé clairement quel est le rapport entre le plan d’action et la stratégie existante en matière de biodiversité, d’autant plus qu’il existe de nombreux points de chevauchement sur le plan du contenu mais que les innovations proposées ne sont que marginales. Le Comité aurait jugé préférable que la stratégie existante soit évaluée et complétée.
* Le problème fondamental lorsqu’il s’agit d’assurer le succès de la politique en matière de biodiversité est qu’à l’heure actuelle, pour les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres, les mesures visant à promouvoir la biodiversité ne constituent pas, dans la plupart des cas, une source de revenus mais un facteur de coût. Les mesures en la matière doivent être économiquement rentables pour ceux qui doivent les mettre en œuvre. Les différents programmes élaborés jusqu’ici par l’UE et ses États membres n’ont jamais pu résoudre ce dilemme fondamental, et le plan d’action n’offre malheureusement, lui non plus, aucun élément de réponse satisfaisant à cet égard.
* Le manque de financement est non seulement un problème majeur pour la réalisation des objectifs convenus en matière de biodiversité, mais aussi le symptôme d’évolutions négatives de la politique européenne. Des lois sont adoptées, qui génèrent des coûts sans pour autant définir qui devra les prendre en charge ou comment ils seront couverts.
* Le CESE demande à nouveau à la Commission européenne de procéder à une estimation actualisée des coûts du réseau Natura 2000. Il estime que le montant cité de 6,1 milliards d’EUR ne reflète pas correctement les besoins en moyens du réseau et que ces coûts seraient en réalité deux à trois fois plus élevés.
* Le CESE juge dès lors indispensable de présenter une stratégie à long terme pour couvrir les besoins de financement de la politique en matière de biodiversité. Le débat sur les perspectives financières après 2021 fournirait le cadre approprié, mais ni le plan d’action, ni les approches définies jusqu’à présent, telles que présentées dans le document de réflexion sur l’avenir des finances de l’UE, n’indiquent que la situation pourrait s’améliorer de façon décisive.

***Contact:*** *Conrad GANSLANDT*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8275 – courriel:* *Conrad.Ganslandt@eesc.europa.eu*)

* ***Avantages de l’approche de développement local mené par les acteurs locaux (avis exploratoire à la demande de la présidence estonienne)***

**Rapporteur:** Roman HAKEN (Activités diverses – CZ)

**Référence:** EESC-2017-04384-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) a la conviction que l’approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pourrait offrir de multiples avantages en tant qu’outil européen performant de développement local.

Le CESE formule les recommandations suivantes:

* établir une vision claire de la mise en œuvre obligatoire, par des fonds multiples, du DLAL dans l’Union européenne, en veillant à ce que l’approche de DLAL soit appliquée à tous les types de territoires: ruraux (y compris les régions montagneuses et insulaires), urbains et côtiers;
* inviter instamment la Commission européenne à explorer et analyser en profondeur les possibilités de créer un fonds de réserve pour le DLAL au niveau de l’Union. En tout état de cause, la Commission européenne devra veiller à ce que tous les États membres disposent d’un fonds national pour le DLAL, auquel contribueraient les quatre Fonds ESI (Feader, FEDER, FSE et FEAMP);
* définir un cadre harmonisé de tous les Fonds ESI et mettre en place des règles simples de mise en œuvre du Fonds DLAL à l’échelon européen;
* reconnaître que le DLAL, qui constitue un renforcement de la méthode «Leader», donne aux États membres une occasion unique de développer leurs différentes régions de manière plus inclusive, durable et intégrée, en partenariat avec les parties prenantes locales. Afin d’obtenir un effet plus important, des ressources financières suffisantes doivent être mises à disposition pour mettre en œuvre le DLAL au cours de la période de programmation 2021-2027. À cette fin, le CESE invite la Commission européenne à instaurer l’obligation, pour les États membres, d’allouer au moins 15 % du budget de chaque Fonds ESI au Fonds DLAL, qui lui-même doit bénéficier également d’une dotation suffisante en ressources nationales;
* éviter tout hiatus entre les périodes de programmation et assurer un meilleur démarrage de la période 2021-2027;
* procéder à une simplification significative du cadre juridique, des procédures de mise en œuvre et du modèle du DLAL pour la période de programmation 2021-2027;
* permettre un dialogue étroit entre tous les acteurs du DLAL à l’échelon européen, national, régional et local dans le cadre de la préparation de la prochaine période de programmation, afin d’établir des liens de confiance et de mettre en œuvre une approche plurifonds intégrée du DLAL; permettre un renforcement continu des capacités de tous les acteurs du DLAL (autorités, GAL, réseaux Leader et ruraux, organismes payeurs, etc.) dans le cadre des fonds multiples qui lui sont liés;
* exploiter le potentiel que recèlent les solutions informatiques en matière de simplification et d’automatisation de la collecte de données à l’échelon national et local;
* appliquer une démarche participative pour maintenir des stratégies de développement local conformes à l’évolution des conditions locales, et les y adapter, et tirer parti de la révolution des nouvelles technologies et de l’informatique;
* faire en sorte que les réalisations des GAL soient visibles, bénéficient d’une forte exposition, et que soit menée une évaluation continue de la mise en œuvre des stratégies de développement local; il convient dorénavant de s’attacher davantage à garantir des résultats et à évaluer des performances et des effets à long terme, plutôt que d’insister sur les mécanismes de contrôle de l’admissibilité;
* recueillir des données sur les expériences pilotes fructueuses de DLAL menées dans les zones urbaines et périurbaines, et organiser des campagnes d’information et de sensibilisation afin de les diffuser plus largement.

***Contact:*** *Maarit LAURILA*

*(Tél.: +32 2 546 9739 – courriel:* *Maarit.Laurila@eesc.europa.eu**)*

#  **Politique alimentaire**

* ***La contribution de la société civile au développement d’une politique alimentaire globale dans l’UE (avis d’initiative)***

**Rapporteur:** Peter SCHMIDT (Travailleurs – DE)

**Référence:** EESC-2017-02234-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* Le cadre stratégique actuel de l’UE n’est pas adapté pour réaliser la transition vers des systèmes alimentaires plus durables qui permettrait d’assurer la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et de garantir le droit à l’alimentation ainsi que d’autres droits humains. Dans cet avis, le CESE réitère son appel en faveur de l’élaboration d’une politique alimentaire globale au sein de l’UE afin d’assurer une alimentation saine à partir de systèmes alimentaires durables; cette politique établirait un lien entre l’agriculture d’une part et la nutrition et les services écosystémiques d’autre part, et veillerait à ce que les chaînes d’approvisionnement préservent la santé publique dans tous les segments de la société européenne. Une politique alimentaire globale de l’UE devrait améliorer la cohérence entre les domaines d’action liés à l’alimentation, rétablir la valeur de cette dernière et promouvoir une transition à long terme d’un productivisme et d’un consumérisme alimentaires vers une alimentation citoyenne. Le CESE réaffirme également qu’une politique alimentaire globale devrait compléter et non remplacer une PAC redéfinie.
* Le CESE souligne la nécessité de maintenir une culture qui valorise l’importance nutritionnelle et culturelle de l’alimentation ainsi que de son incidence sur la société et l’environnement. À cet égard, la riche palette de denrées alimentaires et de spécialités régionales et locales disponibles au sein de l’Union constitue un réel atout qu’il convient, en tant que tel, de valoriser davantage. Un nombre croissant d’initiatives sont actuellement mises en œuvre à l’échelon local et régional afin de soutenir des systèmes alimentaires alternatifs. Une politique alimentaire globale devrait s’appuyer sur une gouvernance commune à tous les niveaux – local, régional, national et européen –, qu’elle devrait par ailleurs stimuler et développer. Toutes les parties prenantes de la chaîne d’approvisionnement alimentaire ont un rôle à jouer dans l’élaboration d’un cadre global, de manière à assurer une répartition équitable tout au long de la chaîne.
* Pour soutenir la mise en place d’un cadre global assurant la connexion entre les différentes politiques de l’UE liées à l’alimentation, le CESE propose de créer, à court ou moyen terme, une task-force intersectorielle et interinstitutionnelle associant diverses directions générales de la Commission européenne et d’autres institutions de l’UE. Cette task-force serait chargée d’élaborer un plan d’action sur l’alimentation durable afin d’aider l’UE à mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) liés à l’alimentation.
* À plus long terme, et en fonction des conclusions de la task-force, le CESE encourage la Commission à étudier la faisabilité de la création d’une direction générale spécifiquement consacrée à l’alimentation, qui constituerait un centre de responsabilité clair de l’UE pour toutes les politiques dans ce domaine et une source adéquate de régulation, de législation et de mise en œuvre.

***Contact:*** *Monica GUARINONI*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8127 – courriel:* *Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu**)*

#  **Affaires sociales**

* ***Concilier vie professionnelle et vie privée pour les parents et aidants qui travaillent***

**Rapporteure:** Erika KOLLER (Travailleurs – HU)

**Corapporteure:** Vladimíra DRBALOVÁ (Employeurs – CZ)

**Référence:** EESC-2017-02275-00-01-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

## se félicite de l’initiative de la Commission européenne visant à accroître la participation au marché du travail des personnes ayant des enfants, en particulier des femmes, en les aidant à mieux concilier vie professionnelle et vie privé, afin de libérer tout le potentiel que représentent leurs compétences;

## est d’avis que le train de mesures pour concilier vie privée et vie professionnelle constitue un pas dans la bonne direction mais qu’il y a lieu de l’améliorer à l’avenir, sur la base d’analyses d’impact appropriées;

## estime également que les propositions du train de mesures à l’examen devraient être analysées plus avant, au regard de la situation réelle dans chaque État membre ainsi que des coûts et des efforts d’organisation qu’elles impliquent pour les entreprises, et en particulier les PME. En outre, il conviendrait également de prendre les mesures suivantes: lutter contre les stéréotypes, diffuser les bonnes pratiques et élaborer des plans d’action nationaux sur l’équilibre entre vie privée et vie professionnelle;

## encourage les partenaires sociaux de toute l’Europe à examiner d’autres solutions pratiques visant à promouvoir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée qui correspondent aux spécificités de leur lieu de travail;

## est convaincu que les avantages à long terme l’emporteront sur l’augmentation des coûts à court terme. Les mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises devraient toutefois être étudiées de manière plus approfondie.

## souligne la nécessité d’investir davantage dans des services et des infrastructures d’accueil de qualité élevée, abordables et accessibles pour toutes les familles, et invite la Commission à s’appuyer sur les recommandations spécifiques par pays (RPP) dans le cadre du semestre européen ainsi qu’à utiliser les fonds de développement régional en vue d’encourager les États membres à redoubler d’efforts en ce sens;

## déplore, enfin, que la proposition à l’examen n’aille pas assez loin en ce qui concerne l’utilisation des régimes fiscaux pour soutenir l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Des déductions fiscales pour aider les parents qui travaillent à continuer de travailler doivent être envisagées.

***Contact***: *Maria Judite BERKEMEIER*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9897 – courriel:* *mariajudite.berkemeier@eesc.europa.eu**)*

* ***Des systèmes durables de sécurité sociale et de protection sociale à l’ère du numérique***

**Rapporteur:** Petru Sorin DANDEA (Travailleurs – RO)

**Référence:** EESC-2017-01220-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Au vu de cette situation, le CESE:

* recommande aux États membres, mais aussi aux instances européennes, de réglementer les nouvelles formes d’emploi, de telle manière que l’on puisse déterminer clairement l’employeur et le travailleur. Sur ce point, il recommande de faire usage de la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne, laquelle a reconnu un statut de travailleurs à des personnes qui, bien que dépourvues d’un contrat de travail classique, se trouvaient dans une situation où elles exerçaient une activité s’inscrivant dans un rapport de dépendance rémunérée;
* estime que dans le cadre des débats lancés par la Commission européenne sur le développement d’un socle européen des droits sociaux, il conviendrait que le champ de ces discussions englobe nécessairement aussi la question de la situation des travailleurs engagés dans les nouvelles formes de travail et, en particulier, du mode de reconnaissance de leur statut, ainsi que la manière de leur garantir un accès adéquat aux systèmes de sécurité sociale et de protection sociale;
* recommande que les États membres envisagent d’interconnecter les systèmes électroniques du gestionnaire respectif de leurs régimes nationaux de retraite et de leur dispositif d’assurance-maladie avec ceux de leur administration fiscale. Ce faisant, ils seraient en mesure de discerner rapidement les personnes qui, bien que percevant des revenus de nature professionnelle, n’ont jamais bénéficié du statut d’assuré au sein des régimes publics de retraite et d’assurance-maladie;
* estime que dans la législation régissant les régimes de retraite, les États membres devraient envisager d’instaurer une disposition qui contraigne à verser une cotisation pour toutes les personnes qui génèrent des revenus de type professionnel;
* demande aux États membres de chercher des solutions qui permettent de financer les systèmes de sécurité sociale en recourant à des instruments qui en assurent la viabilité tout en répondant à la nécessité d’offrir un accès aux personnes exerçant leur activité dans les nouvelles formes de travail. Il pourrait être envisagé d’utiliser une partie du «dividende de numérisation» pour garantir la viabilité future des régimes de protection sociale et alléger la charge pesant sur le travail;
* recommande d’analyser plus en détail l’actuelle proposition de création d’une assurance chômage au niveau de l’UE.

***Contact:*** *Maria Judite BERKEMEIER*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9897 – courriel:* *judite.berkemeier@eesc.europa.eu**)*

* ***Coopération avec la société civile en vue de prévenir la radicalisation des jeunes***

**Rapporteur:** Christian MOOS (Activités diverses – DE)

**Référence:** EESC-2017-02650-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

## Le CESE est favorable à l’adoption d’une approche multiacteurs de la prévention de la radicalisation, dans le cadre de laquelle les organisations de la société civile jouent un rôle majeur. L’UE et ses États membres devraient manifester leur intérêt particulier pour la prévention de la radicalisation et coopérer plus étroitement avec les organisations de la société civile au sein de l’UE et dans les pays tiers. Ils doivent en outre apporter un soutien financier plus durable à long terme aux organisations de la société civile, et à une coordination, à la mise en réseau et à la mise en œuvre des politiques à l’échelle de l’UE.

## Les États membres devraient utiliser pleinement les instruments et programmes de l’UE visant à lutter contre la radicalisation. Le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RAN) mis à disposition par la Commission doit être mieux adapté aux structures locales de la société civile et être mieux doté en effectifs et moyens suffisants. Les structures de la société civile et des partenaires sociaux doivent être davantage associées au RAN et les États membres devraient encourager de manière plus proactive la mise en place de structures de type RAN au niveau régional ou local.

## Les syndicats ont un rôle important à jouer en ce qu’ils représentent les travailleurs dans tous les secteurs publics concernés. Le personnel en première ligne, en particulier, doit être formé à la prévention de la radicalisation. Il est nécessaire d’investir dans des organisations de jeunesse offrant d’autres structures d’identification, ainsi qu’un espace sécurisé où mener le dialogue, y compris l’écoute active et l’expression personnelle. Le CESE souligne le rôle essentiel joué par les communautés religieuses et appelle à un engagement plus stratégique dans la défense des règles et des valeurs de la démocratie libérale. La mise en place de partenariats actifs avec le monde de l’entreprise peut contribuer à prévenir la radicalisation. Il convient en outre d’associer les médias sociaux à la lutte contre les discours de haine, les faits alternatifs et les discours extrémistes.

## Le CESE souligne l’importance d’une éducation formelle et informelle pour tous, qui est essentielle pour participer activement à une société empreinte de diversité, enseigner l’esprit critique et l’éducation aux médias. Le CESE demande qu’un degré supérieur de priorité soit reconnu à l’augmentation des investissements destinés à la lutte contre la pauvreté ainsi qu’à l’intégration des jeunes à la société, au système éducatif et au marché du travail.

* Il importe de tarir les flux financiers qui soutiennent les structures extrémistes présentes au sein de l’Union ou issues de pays tiers, qui contrecarrent les efforts déployés par les pouvoirs publics et la société civile pour prévenir la radicalisation.

***Contact***: *Annemarie WIERSMA*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9376 – courriel:* *annemarie.wiersma@eesc.europa.eu**)*

#  **Relations extérieures**

* ***Économie bleue en Méditerranée occidentale***

**Rapporteur:** Dimitris DIMITRIADIS (Employeurs – EL)

**Référence:** EESC-2017-03128-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* L’évolution socialement et écologiquement durable des bassins maritimes et des zones côtières, qui passe par la lutte contre les disparités existantes et l’assurance de la conservation des biens culturels et de la biodiversité, est de la plus haute importance. Le CESE soutient pleinement l’initiative spécifique en faveur du développement durable de l’économie bleue en Méditerranée occidentale, et demande aux institutions européennes de conclure le cycle de consultation ainsi que de mettre en place la task-force prévue.
* Le CESE considère que la réussite de l’initiative à l’examen suppose une bonne communication et un climat de coopération propice, d’une part entre les États membres concernés, et d’autre part avec les institutions européennes. L’Union pour la Méditerranée (UpM) est invitée à jouer un rôle important pour relier entre elles, aussi efficacement que possible, l’ensemble des parties concernées.
* Le CESE reconnaît la nécessité d’étendre l’initiative dans les trois directions suivantes: – (1) un espace maritime plus sûr et mieux sécurisé, (2) une économie bleue intelligente et résiliente, qui mette l’accent sur le développement de compétences, la recherche et l’innovation, (3) une meilleure gouvernance de la mer –, le CESE suggère d’étendre celle-ci aux thèmes de la biodiversité et de la conservation ainsi que de la communication interculturelle, et enfin d’introduire une stratégie plus concrète destinée à soutenir des activités productives à petite et très petite échelle.
* En outre, le CESE estime qu’il sera extrêmement important d’inclure l’évolution progressive des systèmes de formation professionnelle et universitaire – ainsi que la coopération transnationale entre ces systèmes – comme un domaine horizontal d’intervention, renforçant l’efficacité des autres secteurs de l’économie bleue.
* Les questions liées à la sûreté (du transport) maritime, à la sécurité, à la croissance économique durable ainsi qu’à la conservation de la culture et de l’environnement ne seront pas traitées de manière efficace dans la durée, si l’on néglige le fait que la Méditerranée constitue une unité historique, économique et environnementale. Par conséquent, même si les tensions géopolitiques accrues et l’exacerbation des conflits dans la partie orientale du bassin maritime justifient que l’initiative commence par la Méditerranée occidentale, celle-ci pourrait être considérée comme une application pilote pouvant fournir des expériences et bonnes pratiques utiles, destinées à être étendues dans une approche globale pour la Méditerranée.
* Le CESE prévoit que le succès de l’initiative nécessitera un niveau élevé de coordination transnationale et transversale. Ce constat rend nécessaire la création d’un sous-projet d’assistance technique pour couvrir les questions suivantes: 1) une analyse comparative approfondie qui permettra de déterminer les domaines de chevauchement dans la pléthore d’initiatives dotées d’objectifs similaires, sinon identiques, de façon à économiser des ressources et à améliorer les résultats finaux; 2) un plan directeur qui définira les compétences de la task-force pour l’économie bleue, les instruments organisationnels/administratifs spécifiques, les rôles distincts des institutions régionales, nationales et internationales concernées, assorti d’un calendrier précis; 3) la planification et la mise en œuvre d’une stratégie de communication d’une portée suffisante qui fera largement connaître le contenu de l’initiative en faveur de l’économie bleue ainsi que les chances à saisir et les perspectives qui en résultent.
* En outre, le Comité convient que, pour enregistrer des succès dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme, une mise en réseau plus efficace des autorités frontalières terrestres et maritimes des deux rives ainsi qu’un échange et une analyse systématiques des données s’imposent, en étroite collaboration avec Frontex et les autres institutions internationales, telles que l’Organisation maritime internationale (OMI).
* Enfin, le Comité considère que pour assurer l’efficacité de la planification de l’espace et de la gestion des zones côtières, il convient d’adopter l’approche dite de la quadruple hélice au niveau transnational, et plus encore, au niveau régional et local. Il y a lieu de renforcer la participation des autorités locales (municipalités et régions) ainsi que des partenaires sociaux et des organisations de la société civile dans leurs domaines d’activité respectifs. À cette fin, la Commission devrait inviter les acteurs locaux des secteurs public et privé à prendre part à la consultation sur sa communication ainsi que sur des domaines d’action spécifique – la sûreté et la sécurité des transports, la pêche, le tourisme et l’énergie, la cohésion sociale et la durabilité environnementale.

***Contact****:* *Laura ERNSTEINA*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9194 – courriel:* *Laura.Ernsteina@eesc.europa.eu*)

* ***Un partenariat renouvelé avec les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique***

**Rapporteure:** Brenda KING (Employeurs – UK)

**Référence:** EESC-2017-00788-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* Le Comité économique et social européen (ci-après «le CESE» ou «le Comité») accueille favorablement la communication conjointe, tout comme l’option que privilégie la Commission, celle d’un accord-cadre qui serait assorti de priorités régionales spécifiques et revêtirait un cadre juridiquement contraignant. Le CESE a la conviction qu’il est nécessaire de conclure un nouvel accord, mis à jour, qui tienne compte des réalités qui sont apparues, telles que les inquiétudes de l’opinion publique européenne face au danger accru d’attentats terroristes, les flux migratoires perçus comme incontrôlés, le risque de mouvements de réfugiés climatiques en raison de la croissance spectaculaire de la population africaine, la montée en puissance de l’influence exercée par d’autres puissances régionales, ou encore l’action imprévisible du président actuel des États-Unis.
* Le CESE demande également que la société civile soit mieux intégrée dans le prochain cadre et qu’il lui soit octroyé un rôle plus important, qui aille au-delà de la consultation. Cet aspect est important pour garantir le respect du principe de cohérence des politiques au service du développement.
* Le CESE se félicite de l’intention affichée de prendre appui sur le programme de développement durable des Nations unies à l’horizon 2030, tout en y intégrant des éléments caractéristiques des Fonds européens de développement. Le Comité déplore cependant que ce programme ne soit pas au cœur du futur accord, où il aurait pu renforcer les principes fondamentaux tels que l’universalité, la gouvernance, ainsi que les interconnexions entre les différents objectifs de développement durable (ODD) et leur indissociabilité.
* Le CESE estime que tout partenariat futur doit avoir pour fondement un dialogue politique plutôt qu’une relation entre donateurs et bénéficiaires.
* Par ailleurs, le CESE recommande que la dimension politique soit renforcée et qu’un solide mécanisme de suivi incluant la société civile soit instauré. Le CESE regrette que la communication conjointe ne reflète pas l’importance des organisations de la société civile, que ce soit au niveau de l’accord-cadre ou dans les trois régions. Il recommande que le futur partenariat comprenne un mécanisme formel visant à associer ces organisations aux exercices de conception, de mise en œuvre, de suivi et de réexamen, ainsi qu’à la phase de négociations à venir. Il est prêt à jouer un rôle central dans ce processus.
* Le Comité se félicite de l’accent mis sur le développement humain en tant que priorité spécifique du futur partenariat et estime qu’il devrait constituer une priorité pour les trois régions et être relié aux objectifs de développement durable.
* Le CESE accueille favorablement la volonté exprimée dans la communication d’assurer pleinement la protection, la promotion et l’instauration de l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de l’autonomisation des femmes et des jeunes filles, de même que sa reconnaissance de la contribution essentielle que celles-ci apportent à la paix, à la consolidation de l’État, à la croissance économique, au développement technologique, à la réduction de la pauvreté, à la santé et au bien-être, à la culture et au développement humain. Il regrette toutefois que la communication omette de préciser comment ces démarches seront facilitées.
* Le CESE se félicite que le commerce et les accords de partenariat économique (APE) seront pleinement intégrés dans le nouveau partenariat. Il est d’avis que les accords commerciaux, dont les accords de partenariat économique, devraient prendre pour cadre le programme de développement durable des Nations unies à l’horizon 2030, ainsi que l’accord de Paris (sur le climat). Le CESE préconise que les négociations entre les pays ACP et l’UE en vue de conclure les accords de partenariat économique se déroulent de manière transparente et avec une association de la société civile au processus. Ces accords devraient contenir un chapitre exécutoire consacré au développement durable et associant activement la société civile à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

***Contact****:* *Rafael BELLON GOMEZ*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9095 – courriel:* *Rafael.BellonGomez@eesc.europa.eu**)*

* ***Le rôle clé du commerce et des investissements dans la réalisation et la mise en œuvre des ODD***

**Rapporteur:** Jonathan PEEL (Employeurs – UK)

**Corapporteur:** Christophe QUAREZ (Travailleurs – FR)

**Référence:** EESC-2017-01072-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

* Le Comité estime que les ODD, parallèlement à l’accord de Paris (COP 21), modifieront fondamentalement les priorités politiques mondiales en matière commerciale, notamment concernant le commerce des produits industriels et agricoles. La nécessité de mettre en œuvre ces accords essentiels doit être au cœur de toutes les futures négociations commerciales de l’Union européenne.
* L’Union est exceptionnellement bien placée pour poursuivre la réalisation des ODD. Elle dispose de la crédibilité nécessaire pour jouer efficacement le rôle de passerelle entre pays développés et en développement. Il est nécessaire de donner une plus grande importance au développement des politiques présentées dans la communication de la Commission intitulée «Prochaines étapes pour un avenir européen durable: action européenne en faveur de la durabilité», et d’accorder davantage d’attention à la pleine intégration des ODD «dans le cadre d’action européen et les priorités de la Commission actuelle», si nécessaire en collaboration avec les États membres.
* Si le commerce n’est cité qu’une fois dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), on le trouve mentionné à neuf reprises de manière spécifique dans les ODD. Parallèlement à une action directe visant à atteindre les ODD, nous demandons instamment à l’Union de prévoir un commerce et des investissements «favorables aux ODD».
* Le CESE observe que, dans la mesure où les ODD ne sont pas juridiquement contraignants et sont dépourvus de mécanisme de règlement des litiges, l’Union doit agir dans le cadre de ses politiques et activités propres pour poursuivre leur réalisation.
* Nous saluons l’intention de l’Union européenne de fournir des mises à jour annuelles, mais nous demeurons toutefois préoccupés par le fait que l’Union semble souvent se soucier davantage de montrer comment ses politiques existantes coïncident avec les ODD ou les chevauchent, plutôt que de chercher à obtenir une synergie maximale en ciblant et en adaptant les politiques et activités concernées. Si l’Union se concentrait davantage sur la réalisation des ODD, de meilleurs résultats pourraient être obtenus.
* Dans un certain nombre de domaines d’action clés, nous estimons que l’Union doit agir pour garantir une pleine synergie avec les ODD. Parmi eux figurent le renouvellement de l’accord de partenariat ACP-UE dit «de Cotonou» ainsi que les interactions plus larges que l’Union entretient avec ces régions. Devraient être spécifiquement incluses à la fois des mesures ciblées de renforcement des capacités pour soutenir l’accord sur la facilitation des échanges et en faciliter la mise en œuvre, et la stratégie commune plus vaste de l’Union et des États membres en faveur de l’aide pour le commerce. Il s’agit là d’une contribution fondamentale à l’initiative «Aide pour le commerce» de l’OMC et d’une composante essentielle de cette initiative, qui est destinée à accroître la capacité des pays en développement à tirer parti des possibilités offertes par les accords commerciaux. Une contribution au sixième examen global de l’aide pour le commerce de l’OMC qui serait axée sur les ODD aurait une importance significative.
* Un soutien plus spécifique devrait également être accordé à l’utilisation du commerce comme moyen d’encourager à la fois l’intégration régionale et les ODD, en particulier dans les régions devant encore conclure des APE, et ce, alors même que lesdits APE n’ont pas encore pleinement rempli leurs promesses initiales.
* L’Union devrait aussi étudier la possibilité d’accroître les synergies entre les 27 conventions fondamentales pertinentes pour son programme SPG+ et les ODD, dans la mesure où ses compétences l’y autorisent.
* Le CESE souligne le rôle clé de la conduite responsable des entreprises pour contribuer à la réalisation des ODD.
* Le CESE demande instamment que tous les futurs mandats de négociation en matière commerciale et de partenariat de l’Union portant sur les chapitres «Commerce et développement durable» (CDD) comportent une clause spécifique exigeant que les parties de chaque mécanisme de suivi par la société civile collaborent pour promouvoir les ODD et contrôlent les effets produits.

***Contact****:* *Tzonka IOTZOVA*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8978 – courriel:* *Tzonka.Iotzova@eesc.europa.eu**)*

* ***Les relations entre l’Union européenne et Cuba: le rôle de la société civile organisée***

**Rapporteur:** Giuseppe IULIANO (Travailleurs – IT)

**Référence:** EESC-2017-04479-00-00-RI-TRA

**Points clés:**

* Les relations entre l’Union européenne et Cuba ont démarré en 1996, avec l’élaboration de la position commune. En mai 2010, la Commission européenne a adopté un document de stratégie pour la période 2011-2013, à laquelle vingt millions d’euros ont été affectés pour soutenir les actions de coopération au développement dans l’île. En 2014, les parties ont engagé des négociations en vue d’un accord de dialogue politique et de coopération, qui a été signé en 2016 et qui est finalement entré en vigueur le 1er novembre 2017.
* L’article 36 de l’accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba reconnaît la contribution potentielle de la société civile et la nécessité de promouvoir des actions de soutien en faveur d’une plus grande participation de celle-ci à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de développement et de coopération. Le CESE observe néanmoins que, à la différence d’autres traités ou accords de coopération conclus par l’UE, celui signé avec Cuba ne prévoit aucun mécanisme de participation des organisations de la société civile. Il attire à cet égard l’attention du Service européen pour l’action extérieure sur la nécessité de mettre en place un type de mécanisme de suivi et de contrôle de l’application de l’accord de la part de la société civile des deux parties (comité consultatif mixte).
* Le CESE est prêt à mettre à la disposition des parties l’expérience de la société civile organisée européenne en matière de droits de l’homme ainsi que de droits économiques, sociaux et culturels (dialogue social et dialogue civil) au titre de l’article 36 de l’accord.
* De même, il est disposé à partager les expériences européennes en matière de gestion des PME, de mouvement coopératif et d’économie solidaire, qui représentent des aspects susceptibles d’intéresser les interlocuteurs cubains dans le processus de réforme économique en cours à Cuba.
* Le secteur du volontariat joue un rôle important tant pour Cuba que pour l’Europe en temps de crise ou en cas de catastrophe naturelle, en fournissant un soutien aux populations vulnérables, notamment dans le domaine de la santé. Le CESE estime dès lors que l’évaluation de l’expérience du secteur du volontariat serait un sujet utile d’échange entre les parties.

***Contact****:* *Lucia MENDEZ DEL RIO CABRA*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9345 – courriel:* *Lucia.MendezDelRioCabra@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. ISO 14000 et ISO 18000, ISO 14006 et ISO 45001, ISO 14006. [↑](#footnote-ref-2)